

NEVERS

HALL NEVERS AGORA

Rue Amiral Jacquinot 98ème EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

organisée par AVICULTURE NIVERNAIS MORVAN 25 et 26 octobre 2025

DECLARATION D' INSCRIPTION (avant le 26 septembre 2025)

NOM: PRENOM	И:	
ADRESSE COMPLETE:		
CODE POSTAL : VILLE : TELEPHO		
EMAIL:@		
DROITS D' INSCRIPTION	GROUPAGE:	
UNITE: (Volailles, Pigeons, Lapins, Cobayes, Palmipèdes, Dindons, Pintades, Oies domestiques, Oiseaux de chasse et d'ornement)	Responsable :	
CAGES X 3,80 € =	Les Animaux seront amenés par :	
PARQUETS & TRIO: (Volailles et Canards Domestiques)	L' exposant Repris par l' exposant	
PARQUETS ou TRIO X 6,00 € =		
CATALOGUE /PALMARES (Obligatoire)6,00 €	LUIS COLOR DE LA C	
TOTAL A REGLER€	DONS en faveur de l'exposition :	
Chèques libéllés à l'ordre de : A.N.M . ou virement :		
Assoc Aviculture Nivernais Morvan		
FR76 1480 6580 0072 0353 4559 170 AGRIFRPP848		
FAIT à Le	e the determinant from the second	
Signature		

Adresser le montant des droits d'inscriptions en même temps que la déclaration à :

M. GEOFFROY Denis 9, Les Terres Blanches 58160 - SAUVIGNY les BOIS geoffroy.denis@orange.fr

ATTENTION: NE PAS OUBLIER DE JOINDRE LES DOCUMENTS VETERINAIRES CLOTURE DES INSCRIPTIONS : le 26 septembre 2025

Les informations personnelles recueillies par l'ANM sont uniquement destinées au fonctionnement de l'ANM (catalogue, envois...). Elles sont conservées 10 ans après notre dernier contact, autorisée ou imposée par une obligation légale, réglementaire ou exercice de votre droit de suppression. Pendant cette période, nous mettons en place tous les moyens aptes à assurer sauf durée modifiée, la confidentialité et à la sécurité des informations recueillies. L'ANM s'engage à ne pas vendre, céder ou donner accès à des tiers, sauf motif légitime (légal, fraude, exercice des droits de la défense...). Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen du 27 avril 2016 (RGPD applicable le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, rectification, effacement ou limitation du traitemement de vos données. Pour des motifs légitimes, vous pouvez vous opposer à l'utilisation de celles-ci et, sous réserve d'un justificatif d'identité, exercer vos droits en contactant les co-présidents de l'ANM.

DECLARATION D'INSCRIPTION

NOM:	Prénom	Téléphone
		Sourbonnais, Néozélandais et Californiens nu du Forez, pigeons Cauchois et Modène

	Une seule ligne par lot - Bien indiquer : le NOM de la RACE, la Variété , Grande Race , Moyenne , Naine									
	M ou F	Lapin	Volaille		Cobaye	VOL Parquet : PAR Trio : T Mâle : M Femelle : F Particip DESIGNATION des LOTS au PF Races , Variétés , Couleurs D'ELEV	ation PRIX RIX de Vente			
1										
2										
3			PH TO				an Healt			
4						The second section of the second section is the second section of the second section s				
5										
6	erb	PH								
7										
8										
9				91 L X	THE TRANS					
10										
11		(14t)	ha in		No. of Street	Control of the second section of the section of the second section of the sect				
12						anne come a sur la sur				
13			o puteral	18.02	Appeller)	The last the second of the sec				
9 10 11 12 13				St. Ski						
15		ian	e gele		g I at a	CONTROL OF TAXABLE PROPERTY OF THE PROPERTY OF	promise de la			
16										
17			THE RES	-1-36			ALCOHOLD IN			
18				216.00						
19			agiles:	L PH	TELEVAL I					
20						AND THE RESERVE OF THE PARTY OF THE PARTY.				
21			ales I							
22							er op Haranes (III.)			
23										
24			econs.	JAST HE						
25			and the				ergo alengo pomez a			
26										
27										
28										
29										



98 ème EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE Organisée par AVICULTURE NIVERNAIS MORVAN 25 et 26 OCTOBRE 2025

HALL NEVERS AGORA RUE AMIRAL JACQUINOT NEVERS (58000)

CHAMPIONNATS NATIONAUX LAPIN GRIS DU BOURBONNAIS, NÉOZÉLANDAIS ET CALIFORNIEN VOLAILLES BOURBONNAISES (POULES, CANARDS, OIES, DINDES)

> **CHAMPIONNAT REGIONAUX VOLAILLE COU NU DU FOREZ** PIGEONS CAUCHOIS ET MODENE

L'exposition est ouverte à toutes les catégories d'éleveurs. Son règlement est celui de la S.C.A.F complété par les articles suivants :

Article 1 : Les animaux doivent être présentés bagués dans la limite d'âge de 4 ans (2022, 2023, 2024, 2025) sauf les caronculés ou tatoués pour les lapins. Les lapins, les cobayes et les pigeons TEXAN seront pesés à l'arrivée. Les lapins et les cobayes seront jugés aux points. Pour les lapins, le numéro de cage devra être inscrit dans l'oreille au feutre noir ou bleu. Attention : les parquets et les volières doivent être composés de sujets du même âge. Les cobayes doivent comporter comme identification en vigueur, pastille ou sparadrap avec le numéro de cage.

Les numéros de bagues ou tatouages devront figurer sur la feuille d'enlogement le jour de l'encagement. L'éleveur ne sera autorisé à mettre ses animaux en cages que si la feuille d'enlogement comporte les numéros d'identification. Si celle-ci n'est pas renseignée, l'exposant devra la remplir avant l'encagement.

Pour les animaux classés dans la catégorie gibier ou ceux faisant partie des espèces protégées, leurs propriétaires devront fournir à la mise en cage leur numéro d'élevage.

Article 2 : Mesures Sanitaires, l'acceptation des animaux est subordonnée à une visite sanitaire. Tout animal déclaré suspect ou malade sera refusé, ainsi que les animaux contenus dans le même emballage, sans remboursement des droits d'inscription. IMPERATIF: un Certificat de Vaccination sera exigé à l'encagement suivant la réglementation en vigueur.

Article 3: Le comité organisateur se charge de la mise en cage, de la nourriture et des soins aux animaux. Il ne pourra en aucune sorte être tenu responsable des Vols, Décès, Erreurs, Pertes ou Dommages de quelque nature que ce soit, même du fait d'incendie dont pourraient être victime les exposants, les animaux, les emballages, les instruments, les matériels et produits.

Article 4: Ventes. Le prix des sujets à vendre devra figurer sur la demande d'inscription. Il sera majoré de 20% au profit de l'organisation et indiqué sur le catalogue. Tout exposant désirant annuler ou racheter cette mise en vente devra payer la majoration. La remise en ventes après le jugement sera laissée à l'appréciation du Commissaire Général de l'Expo ou des Co-Présidents de l'ANM.

Article 5: Les G.P.E et les G.P.H vendus, ne pourront être retirés que le DIMANCHE 14h30

DROITS D'INSCRIPTIONS

✓ Unités toutes catégories...... 3.80 € ✓ Parquet ,Trio Volailles et Canards domestiques ...

√ Volières Volailles (1 M 6 F) Pigeons (3 Couples)... 6.00 €

✓ CATALOGUE OBLIGATOIRE

Article 6: CLOTURE des INSCRIPTIONS: le VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

Les feuilles d'engagements remplies, devront être accompagnées du montant exact des inscriptions y compris le catalogue (obligatoire) et devront être envoyées à : M. GEOFFROY Denis - 9, Les Terres Blanches

58160 – SAUVIGNY les BOIS -Tél: 06 83 62 19 85

geoffroy.denis@orange.fr

Les chèques devront être libellés à l'ordre de : AVICULTURE NIVERNAIS MORVAN

Article 7: DEROULEMENT DE L'EXPOSITION:

JEUDI 23 OCTOBRE: Réception des Animaux de 8h à 19h VENDREDI 24 OCTOBRE: Opération du Jury à partir de 8h SAMEDI 25 OCTOBRE: Ouverture au public de 9h à 21h

Visite officielle à 11h

DIMANCHE 26 OCTOBRE: Ouverture au public de 9h à 12h

Fermeture du bureau de vente à 12h

Remise des récompenses à 14h puis délogement des animaux

Article 8: RECOMPENSES: 3 G.P.E (Volailles, Lapins, Pigeons.)

Prix du Conseil Général: 1 Objet d'Art. Prix de la Ville de Nevers: 1 Objet d'Art. Prix de l'A.N.M: 1 Objet d'Art

6 G.P.H VOLAILLES: 1 parquet-trio, 1 race Française, 1 race Etrangère, 1 race Naine, 1 Dindons-Pintades, 1 Palmipèdes

6 G.P.H LAPINS: 1 Grande Race, 2 races Moyenne, 1 race Fourrure, 1 Petite Race, 1 race Naine.

1 G.P.H COBAYES.

10 G.P.H PIGEONS: 1 forme Française, Etrangère, Caronculés, Poule, Boulant, Couleur, Structure, Cravaté, Vol, Tambour

1 G.P.H TOURTERELLES.

Les GPH seront décernés si la catégorie compte au moins 10 sujets ou 2 éleveurs différents.

Article 9: PRIX D'ELEVAGE: (3 Prix d'élevage) Volailles, Lapins, Pigeons.

Pour concourir à ces prix d'élevage, l'éleveur devra présenter <u>5</u> sujets **individuels**, de même <u>race</u>, de même <u>variété</u> repérés par le <u>sigle P.E</u> (le panachage n'est pas admis). En cas d'ex-aequo, priorité sera donnée aux sujets les plus jeunes, ensuite tirage au sort. (Les deux sexes doivent être représentés)

Le décompte des points se fera selon le barème des points du jugement.

Article 10:

PRIX Charles LECLAIRE et Noël BEQUIGNAT (Catégorie Lapins et Cobayes) - PRIX D. MASSARDI J. COMBEMOREL et M. PEULOT (Catégorie Pigeons) - PRIX Gérard BRUNET et André GAUTHIER (Catégorie volailles et Palmipèdes).

Article 11: REGLEMENT de L'EXPOSITION:

Tout exposant dont la tenue et le comportement sont incorrects, ainsi que tout contrevenant au règlement sera exclu de l'exposition et ne pourra prétendre à une participation les années suivantes. L' A.N.M se réserve le droit de refuser des engagements sans donner de motifs. La société décline toute responsabilité en cas de mauvaise déclaration, il ne sera pas admis de changement d'emplacement en cas de déclaration incomplète ou erronée.

Article 12: Compte tenu des dispositions particulières pouvant être imposées par les autorités sanitaires, aucune indemnité ne sera accordée en cas d'annulation de l'exposition. Les engagements seront remboursés aux éleveurs à concurrence des frais engagés, notamment pour la confection du catalogue.

L'ORGANISATION N'ASSURERA PAS DE REEXPEDITION D'ANIMAUX.

Le Commissaire de l'Exposition

Le Présidents de l'A.N.M

GEOFFROY Denis

COLAS Olivier